

**UNIVALOM**

Siège :

3269 Route de Grasse  
06600 – ANTIBES  
Tél. 04.93.65.48.07

**SYNDICAT MIXTE POUR LA VALORISATION DES DECHETS MENAGERS**

Nombre de membres  
du Conseil Syndical

Légal : ..... 40

Désignés : ..... 30

(dont 10 délégués avec voix double  
soit un total de 40 voix)

Présents : ..... 18

Votants : ..... 32

Procurations : ..... 4

Date de la convocation :

28 juin 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU 4 juillet 2024**

**Délibération 2024-18**

**OBJET : Autorisation de signature – Convention cadre  
avec le Centre de Gestion des Alpes-Maritimes (CDG06)**

**Le 4 juillet 2024 à 11h00**, le Conseil syndical dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, après convocation légale.

**Membres titulaires :**

Jean LEONETTI, Joseph CESARO, Jean-Pierre DERMIT, Caroline JOUSSEMET, Emmanuel DELMOTTE, Anne-Laure SEBBAR, délégués avec deux voix délibératives au titre de la Commission syndicale et de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;

Hassan EL JAZOULI, Catherine LANZA, délégués de la Commission syndicale ;

Françoise THOMEL, Xavier WIJK, Fabrice MORENON, délégués de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis ;

Bernard ALENDIA délégué avec deux voix délibératives au titre de la Commission syndicale et de la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins ;

Françoise BRUNETEAUX, Marc OCCELLI délégués de la Commission syndicale ;

Daniel LE BLAY, délégué avec deux voix délibératives au titre de la Commission syndicale et de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ;

Arnaud PRIGENT, délégué de la Communauté de Communes des Alpes d'Azur

**Membres suppléants :**

Elisabeth DEBORDE, Guy LOPINTO

**Procurations :**

Kevin SEBASTIAN à Anne Laure SEBBAR

Christophe ULIVIERI à Guy LOPINTO

Marie-Louise GOURDON à Daniel LE BLAY

Pierre CORPORANDY à Arnaud PRIGENT

**Membres excusés :**

Khéra BADAQUI, Anne-Marie BOUSQUET, Philippe DELEAN, Gilbert HUGUES, François WYSZKOWSKI, Christophe FONCK, Patrick PEIRETTI, Denise LAURENT, Jean-Marc DELIA, Emmanuel BLANC

M. Hassan EL JAZOULI est désigné en qualité de secrétaire.

**Le Rapporteur expose à l'Assemblée :**

Accusé de réception en préfecture  
006-200046076-20240704-2024-18-DE  
Date de télétransmission : 19/07/2024  
Date de réception préfecture : 19/07/2024

Dans le cadre des compétences dévolues par la section III du chapitre II de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Alpes-Maritimes (CDG06) constitue un centre de ressources départemental en matière de ressources humaines habilité à proposer aux Collectivités territoriales et établissements de son ressort géographique départemental un ensemble de missions relatives à la gestion des ressources humaines de leurs agents.

Outre les missions obligatoires définies par l'article 23 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 que le CDG06 assure de droit auprès d'eux, les Collectivités et établissements publics affiliés peuvent bénéficier des missions facultatives proposées par le Centre dans le cadre des articles 24 à 27 de la loi précitée.

Par délibération n°2018-20 en date du 29 juin 2018, le Comité syndical avait autorisé l'adhésion d'UNIVALOM à la convention unique d'offre de services proposée par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Alpes-Maritimes.

Cette convention venant à échéance au 31 décembre 2024, le CDG06, conformément à la délibération n°2024-10 en date du 9 avril 2024 de son Conseil d'Administration, propose sa reconduction par une nouvelle convention, dont le projet est joint en annexe à la présente délibération, conclue pour une durée de 3 ans renouvelable une fois par tacite reconduction pour une durée de 3 ans, avec une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Cette nouvelle convention d'offre de services se substituera automatiquement à la convention de 2019 aux mêmes conditions de service et de tarif.

Cette convention facilite l'accès de notre Syndicat aux missions facultatives par une formule d'adhésion « à la carte » au moyen d'un seul instrument juridique et simplifie la gestion administrative des relations entre les deux partenaires.

Ce dispositif mutualisé par le CDG06 à l'échelle du territoire départemental assure notre organisme de bénéficier pour son personnel d'un service de qualité à des tarifs calibrés au plus juste en fonction des coûts produits par la comptabilité analytique de cet établissement. Celui-ci est particulièrement avantageux du fait de sa souplesse de gestion permettant une souscription facile et rapide pour les nouvelles missions sans autre formalité que l'établissement d'un bulletin d'adhésion.

La convention de 2025 permettra de bénéficier des missions obligatoires ci-dessous :

- ✓ Socle commun de compétences (Secrétariat de la Commission de réforme, Secrétariat du Comité médical, Assistance juridique statutaire y compris le référent déontologue, Assistance au recrutement et aide à la mobilité externe, Assistance en matière de retraite),
- ✓ Organisation des concours et examens professionnels.

Et des missions facultatives suivantes : le conseil juridique non statutaire, la médiation, le coaching individuel ou d'équipe, le bilan de compétence, l'assistance de la paye, le dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

D'autres missions existantes ont été mises en œuvre dans le cadre de dispositif novateurs à l'instar de la nouvelle offre pluridisciplinaire comprenant le contrôle médical des arrêts de travail et le suivi santé et bien-être au travail, ou encore dans le cadre de la mission d'archivage l'adhésion à un système d'archivage numérique et la mise en place d'un groupement de commande pour la reliure.

Les missions facultatives sont listées sur la fiche d'adhésion annexée à la présente délibération.

Ouï cet exposé,  
Après en avoir délibéré conformément à la loi,  
Le Comité syndical,  
A, l'unanimité

- **RENOUVELE** la convention unique d'offre de services proposée par le CDG06 pour l'accès aux missions facultatives assurées par cet établissement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer la nouvelle convention unique d'offre de services ainsi que les demandes d'adhésion aux missions proposées par ladite convention, annexée à la présente délibération ;
- **PREVOIT** les crédits nécessaires au Budget pour tenir compte de la facturation des missions facultatives choisies dans le cadre de cette nouvelle convention cadre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme,  
Le Président

  
Jean LEONETTI

